



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 27 août 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Arrêté N° 2026/022

OBJET : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement.

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026/028 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 portant approbation du règlement budgétaire comptable et financier de la commune de Coulogne,
- Vu la délibération n°2026/030 du 30 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;
- Considérant le besoin d'ajuster les crédits du chapitre 67 charges spécifiques ;
- Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables et que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres,

ARRÊTE

Article 1 : Il y a lieu d'autoriser le virement de crédits suivant :

Sens	Chapitre	Article	Fonction	Montant en euros
Dépenses	011 charges à caractère général	60612	020	-1100
Dépenses	67 charges spécifiques	673	020	1100

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Comptable public (1 ex.)
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 28/08/2026
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 28/08/2026
et qu'il a été notifié le 28/08/2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU